

Fonctionnement de l'internat

1 Horaires de fonctionnement.

- Lever à **6h45** ;
- Fermeture de l'internat à **7h20** (les lits doivent être faits, et les chambres rangés) ;
- Petit déjeuner entre **7h10 et 7h30**. Les élèves doivent rentrer au plus tard dans le restaurant scolaire à 7h30.
- Ouverture de l'internat à **18h00**.
- Fermeture de l'internat à **18h25** ;
- A **18h30**, tous les élèves doivent être présents au Lycée (1^{er} appel) ;
- Dîner à **19h50** ;
- Récréation de la fin du repas à **19h20** ;
- Etude surveillée obligatoire de **19h30 à 21h00**. Les téléphones portables et les baladeurs ne sont pas autorisés pendant l'étude (2^{ème} appel) ;
- Temps libre de **21h00 à 21h30** : les élèves peuvent poursuivre leur travail scolaire, regarder la télévision (deux fois par semaine), s'occuper de leurs affaires personnelles. Des activités socio – éducatives peuvent être proposées.
- 3^{ème} appel à **21h30** ;
- Extinction des feux dans les chambres à **22h00**

La vie en commun exige de chacun le respect scrupuleux du travail et du repos des autres. La vie à l'internat est organisée de telle sorte qu'il y ait place pour la détente nécessaire et le travail personnel indispensable. A cet effet, des études surveillées obligatoires sont organisées.

2 respect des installations

Il est mis à disposition des élèves du mobilier et des installations qu'ils sont tenus de respecter et de laisser en état. En cas de dégradation, outre la sanction, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge de l'élève ou de sa famille.

Pour des raisons de sécurité, les appareils chauffants (cafetières, bouilloires...) ainsi que les multiprises sont interdits à l'internat.

3 absence à l'internat

Toute absence à l'internat doit être signalée à l'avance sous peine d'exclusion temporaire de l'élève. Aucune autorisation d'absence n'est accordée par téléphone.

4 santé

Les familles ont l'obligation d'aller chercher elles-mêmes leur enfant mineur qui a été évacué vers les services d'urgence (B.O.E.N. hors série n° 6 du 06/01/2000).

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. Tout élève sous traitement médical devra déposer les médicaments accompagnés d'une ordonnance à l'infirmierie où il se rendra pour suivre son traitement.

5 téléphone

Aucune communication n'est permise sur la ligne de l'établissement, sauf, par exception, sous la forme d'un message remis à l'élève par le Conseiller Principal d'Education, dans le cas d'une nouvelle présentant un caractère d'urgence ou de gravité.

L'usage de téléphones portables est interdit à l'internat durant l'heure d'étude obligatoire de 19h30 à 21h00 et à partir de l'extinction des feux (22h) jusqu'au réveil (6h45). Les appareils devront être réglés de façon à ce qu'aucune sonnerie ne soit audible (pas d'appel, sms, vibreur, musique ni vidéo).

6 mercredi après-midi

Le mercredi après-midi, l'internat ouvre à 13h00 et tout élève interne a la possibilité de rester dans l'établissement ou d'en sortir jusqu'à 18h00 (1^{er} appel).

7 équipements obligatoires

Chaque interne devra obligatoirement se munir de l'équipement suivant

- Une couverture ou une couette ;
- Un protège matelas (de préférence plastifié) ;
- Deux draps et une enveloppe de traversin ;
- Un pyjama ou une chemise de nuit ;
- Une serviette de toilette ;
- Un sac pour ranger le linge sale ;
- Une trousse de toilette ;
- Une paire de chaussons ;
- Deux cadenas de sécurité.

Serviette et gants de toilette, pyjama ou chemise de nuit sont à changer toutes les semaines, draps et enveloppe de traversin tous les 15 jours.

Par mesure d'hygiène, la literie appartenant aux élèves doit être entretenue au minimum à chaque vacance scolaire. **Avant chaque départ en congé, l'élève doit emporter son linge de lit pour nettoyage.**

Trousseau

Il n'est pas exigé de trousseau particulier, toutefois chaque élève se doit de disposer de vêtements de rechange marqués à son nom si possible.